



Dossier de demande de la Prime AIR BOIS

**CHANGER DE POÊLE
OU DE CHEMINÉE ?**

Une aide du Grésivaudan de 800 à 1200 euros !

**NOUVEAUTÉ
LA PRIME AIR BOIS
NOUVEAUTÉ**

+ d'infos : www.le-gresivaudan.fr/chauffagebois
04 76 23 53 50 (Espace Info Energie AGEDEN)

PLAN CLIMAT
AIR ÉNERGIE
DU GRÉSIVAUDAN

Le GRÉSIVAUDAN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AGEDEN
GESTION DURABLE
DE L'ÉNERGIE
en Isère

ADEME
Agence de l'Environnement
et de la Gestion Énergétique

Avril 2016

LA PRIME AIR BOIS

Sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan, les seuils réglementaires de qualité de l'air sont dépassés de manière récurrente et les épisodes de pollution aux particules fines sont fréquents.

Contrairement aux idées reçues, c'est le chauffage au bois des particuliers qui est le principal responsable de cette pollution : il représente près de la moitié des émissions annuelles de particules fines, cette proportion pouvant atteindre 75% en période de grand froid.

C'est pourquoi Le Grésivaudan met en place la PRIME AIR BOIS. Lancé le 10 novembre 2016 et pour une durée prévisionnelle de 5 ans, cette prime a pour objectif de permettre aux particuliers de se doter d'une installation performante de chauffage au bois et ainsi contribuer à l'amélioration d'une part de la qualité de l'air du territoire et d'autre part du confort de leur logement.

La PRIME AIR BOIS s'inscrit dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région Grenobloise. Sa mise en œuvre fait l'objet d'un soutien de l'ADEME pour le compte de l'Etat et de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan. L'instruction technique est assurée par l'AGEDEN (Association pour une GEstion Durable de l'ENergie), l'espace info énergie du territoire. Cette démarche peut en outre s'inscrire dans un projet global de rénovation énergétique du logement.

Des dispositifs comparables sont mis en place par la Métropole Grenobloise et par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

De quoi s'agit-il ?

La PRIME AIR BOIS vise à aider financièrement les particuliers à remplacer leurs cheminées (foyers ouverts) ou anciens appareils de chauffage au bois par des appareils de chauffage au bois récents et performants.

D'un montant de 800 €, auquel peut s'ajouter une bonification de 400 € sous conditions de revenus (soit une prime totale de 1200 €), la PRIME AIR BOIS porte sur l'acquisition d'appareils de chauffage performants et les travaux qui y sont liés : fournitures, tubage, main d'œuvre... ⁽¹⁾

La PRIME AIR BOIS est cumulable avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique ⁽²⁾ et l'éco-prêt à taux zéro. La PRIME AIR BOIS ne donne pas droit à l'obtention de Certificats d'Economie d'Énergie (CEE).

⁽¹⁾ Le montant de l'aide est plafonné à 50% des dépenses éligibles, 70% en cas de prime bonifiée

⁽²⁾ Le crédit d'impôt porte exclusivement sur les dépenses d'acquisition de l'appareil de chauffage

Quelles sont les conditions pour obtenir l'aide ?

- Vous êtes un particulier.
- Vous utilisez une cheminée ouverte ou un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 (insert, poêle, cuisinière, chaudière, ...) .
- Votre logement est une résidence principale, achevée depuis plus de 2 ans.
- Vous habitez l'une des 46 communes de la communauté de communes du Grésivaudan.

Alleverd-les-Bains	La Chapelle du Bard	Les Adrets	Saint-Nazaire-les-Eymes
Barraux	La Combe de Lancey	Lumbin	Saint-Pancrasse
Bernin	La Ferrière	Montbonnot-Saint-Martin	Saint-Vincent-de-Mercuze
Biviers	La Flachère	Pinsot	Sainte-Agnès
Chamrousse	La Pierre	Pontcharra	Sainte-Marie-d'Alloix
Chapareillan	La Terrasse	Revel	Saint-Jean-le-Vieux
Crêts-en-Belledonne	Laval	Saint-Bernard-du-Touvet	Sainte-Marie-du-Mont
Crolles	Le Champ-près-Frogès	Saint-Hilaire-du-Touvet	Tencin
Frogès	Le Cheylas	Saint-Ismier	Theys
Goncelin	Le Moutaret	Saint-Martin-d'Uriage	Villard-Bonnot
Hurtières	Le Touvet	Saint-Maximin	
La Buissonnière	Le Versoud	Saint-Mury-Monteymond	

- Vous vous engagez à faire éliminer votre ancien appareil de chauffage au bois.
- Votre nouveau matériel dispose au minimum du label **Flamme verte 7 étoiles** ou équivalent.
 - ☛ Liste des équipements labélisés Flamme verte disponible sur le site : <http://www.flammeverte.org/appareils>
 - ☛ L'équivalence au label Flamme Verte 7 étoiles est évaluée au cas par cas à partir des caractéristiques techniques de l'appareil. Merci de contacter l'AGEDEN pour plus de renseignements.
- L'installation est réalisée par un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) **Quali'Bois** par **QUALIT'ENR** ou **QUALIBAT ENR Bois**, c'est-à-dire un artisan ou une entreprise du bâtiment disposant d'une qualification dans les travaux d'efficacité énergétique en rénovation et l'installation d'équipement utilisant des énergies renouvelables.
 - ☛ Liste des professionnels sur : <http://www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>

Attention : le dossier de demande d'aide doit être déposé avant la réalisation des travaux.

- Si le **plafond de ressources de votre ménage est inférieur aux montants du tableau ci-dessous** (valables pour l'année 2016*, date du dépôt de dossier à l'AGEDEN faisant foi), vous pouvez prétendre à une **bonification de la Prime AIR BOIS de 400 €**. Dans ce cas, merci d'ajouter au dossier, votre avis d'imposition (sans fourniture de celui-ci, c'est une prime de 800 euros, au lieu de 1200 euros, qui vous sera versée)

Nombre de personnes composant le ménage	1	2	3	4	5	Par personne en plus
Plafond de ressource du ménage*	18 342 €	26 826 €	32 260 €	37 690 €	43 141€	+ 5 434 €

* Plafond applicable en 2016 à comparer au revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur votre dernier avis d'imposition. Ces plafonds, correspondant aux critères d'éligibilité des aides de l'ANAH, peuvent être révisés chaque année.

Quelle est la marche à suivre ?

1. Contactez des professionnels qualifiés RGE Quali'bois pour établir un ou plusieurs devis répondant aux conditions nécessaires présentées ci-avant.

2. AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX, envoyez à l'AGEDEN votre dossier de demande d'aide comprenant les pièces suivantes :

- Fiche 1 : « DEVIS ET DECLARATION SUR L'HONNEUR », remplie et signée par vous et l'entreprise choisie,
- Fiche 2 : « RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES », dûment complétée par vous,
- Photo de l'appareil à remplacer, en fonctionnement, et en plan large afin de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé,
- Si l'appareil choisi n'est pas labélisé Flamme Verte 7*, prenez contact avec l'AGEDEN afin de vous assurer de l'éligibilité de votre appareil,
- Justificatif de résidence principale : copies de la première et de la dernière page de votre taxe d'habitation (cas particuliers : si vous êtes propriétaire bailleur, joindre la taxe d'habitation du locataire, et si vous êtes un nouvel arrivant, faire parvenir une attestation de domicile (copie acte notarié ou bail + RIB à votre nouvelle adresse),
- Relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire,
- Avis d'imposition si vous pouvez bénéficier de la bonification de 400€.

NB : Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction.

3. Après étude des pièces et vérification de la recevabilité du dossier, votre dossier sera présenté en conseil communautaire pour délibération et vous recevrez **un arrêté attributif de la Prime AIR BOIS par la communauté de communes Le Grésivaudan.**

4. Commandez les travaux, seulement après reçu par courrier l'arrêté attributif de la Prime Air Bois envoyé par Le Grésivaudan.

5. Vous disposez de 6 mois à partir de la réception de cet arrêté **pour réaliser les travaux et transmettre à l'AGEDEN la demande de versement,** comprenant les pièces suivantes :

- Fiche « DEMANDE DE VERSEMENT DE LA PRIME AIR BOIS» (fiche envoyée avec l'arrêté attributif),
- Facture certifiée acquittée,
- Photo du nouvel appareil installé, en plan large afin de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé
- Certificat de dépôt en déchetterie ou Attestation d'élimination de l'ancien appareil (*attestation CERFA 14012-01 à demander à votre installateur et à joindre au dossier*).

6. La communauté de communes Le Grésivaudan procèdera ensuite au versement de l'aide par **virement sur votre compte.**

La PRIME AIR BOIS est une aide versée par la communauté de communes LE GRESIVAUDAN, financée par la communauté de communes LE GRESIVAUDAN et l'ADEME.

Votre interlocuteur mandaté par LE GRESIVAUDAN est l'AGEDEN (Association pour une GEstion Durable de l'ENergie)

AGEDEN

PRIME AIR BOIS

14, avenue Benoit Frachon

38400 Saint Martin d'Hères

Tél : 04 76 23 53 50

Mail : prime-air-bois@ageden38.org

FICHE 1 – DEVIS

DONNEES RELATIVES AU DEMANDEUR A remplir par le demandeur / bénéficiaire

NOM, Prénom :

Adresse : N° : Voie :

Code postal : Commune :

Tél : Adresse mail :

Adresse du logement si différente **Nom de l'occupant** :

N° : Voie :

Code postal : Commune :

Tél : Adresse mail :

DEVIS A remplir par l'entreprise

NOM de l'entreprise : Nom du signataire :

N° RM, RCS ou SIREN : Qualification RGE Quali'Bois n° :

Mail : Tél :

Si la pose de l'appareil est effectuée par un sous-traitant ;

Nom de l'entreprise : Qualification RGE Quali'Bois n° :

Devis (montant Hors Taxe)	
	COUT
Type d'appareil à remplacer : euros HT
Démontage et évacuation : euros HT
Type d'appareil neuf (<i>insert, poêle, chaudière, ...</i>) Marque : Modèle : Emissions de poussières : mg/Nm ³ Puissance nominale : kW Rendement : % Taux de CO (à 13% d'O ₂) : % Label Flamme verte 7* : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> équivalenteuros HT
Fournitures et équipements* liés à l'installation : Exemple (grilles, hotte, dallage...) : <i>préciser</i>euros HT
Tubage :euros HT
Main d'œuvreeuros HT
TOTAL HT en Euros :euros HT
Taux de TVA en % :%
TOTAL HT en Euros :euros HT

*Les fournitures ici indiquées sont celles directement liées à l'installation. Si d'autres travaux sont engagés, ils ne doivent pas apparaître dans ce document.

Fait à : le :

Signature et cachet de l'entreprise

Signature du bénéficiaire :

Précédée de la mention "bon pour accord"

A remplir par le demandeur

Votre situation, votre logement

SITUATION PROFESSIONNELLE :

- **Du demandeur :** Agriculteur exploitant Artisan, commerçant, chef d'entreprise Employé
 Ouvrier Cadre Profession intermédiaire Retraité Autre, sans activité

- **Du conjoint :** Agriculteur exploitant Artisan, commerçant, chef d'entreprise Employé
 Ouvrier Cadre Profession intermédiaire Retraité Autre, sans activité

- **Age :** 18 à 24 ans 25 à 34 ans 35 à 49 ans 50 à 64 ans 65 ans et plus

- **Nombre de personnes constituant le ménage :**

- **Revenus annuels du ménage (revenu fiscal de référence) :**

- moins de 20 000 € 20 000 à 30 000 € 30 000 à 40 000 € 40 000 à 50 000 €
- 50 000 à 60 000 € 60 000 à 70 000 € 70 000 à 80 000 € 80 000 à 90 000 €
- plus de 100 000 €

VOTRE LOGEMENT

- **Nature du logement :** Maison avec jardin Maison sans jardin Appartement

- **Surface chauffée du logement :**m²

- **Période de construction :** avant 1949 1949 - 1975 1975-1990 1990-2005 après 2005

- **Travaux d'isolation depuis 2005 ?** Toiture Façade Plancher bas Remplacement menuiseries

- **Classe énergétique du logement (si connue) :**

- **Occupation du logement :** Propriétaire occupant Locataire Propriétaire bailleur Occupant à titre gratuit

Votre ancien matériel et son usage

- **Matériel remplacé :** Foyer ouvert Insert/ foyer fermé Poêle Cuisinière Chaudière

- **Type d'usage de l'ancien matériel :** Chauffage de base Chauffage d'appoint Plaisir / agrément (moins de 15 feux par an)

- **Fréquence d'utilisation en période de chauffage :** Tous les jours 3 à 4 jours / semaine 1 à 2 jours / semaine
 1 à 3 jours / mois Moins souvent Jamais

- **Période d'utilisation :** Le matin En soirée En intersaison
 La journée La nuit Lorsqu'il fait très froid

- **Année d'installation :** < 1990 1990 - 1996 1996 - 2002 > 2002

- **Type de combustible :** Bois bûche Bois de récupération, précisez
- Granulés / pellets Autre :
- **Quantité de bois consommée par an :**unité : (1 stère= 1m³ de bûches en 1m, 0,8 m³ en 50cm, 0.7 m³ en 33 cm)
- **Approvisionnement :** Personnel / gratuit Producteur indépendant
- Point de vente non spécialisé Autre :
- **Origine du bois :** marque « Rhône-Alpes bois bûches » (RA2B) Rhône-Alpes hors RA2B
- France hors Rhône -Alpes Hors France Ne sait pas
- **Stockage du bois :** à l'intérieur sous abris sans abris
- **Durée de séchage du bois :** < 1 an 1 – 2 ans > 2 ans ne sait pas
- **Quelles catégories d'essences de bois utilisez-vous ? :** résineux feuillus les deux ne sait pas
- **Le ramonage de votre installation est-il fait :** Par vous-même Par un professionnel
- **Quelle est la fréquence moyenne de ramonage ? :** 1 fois tous les 2 ans 1 fois par an 2 fois par an
- Autre, à préciser :

Votre nouveau matériel et vos motivations

- **Nouveau matériel :** Insert cheminée Poêle Poêle de masse
- Cuisinière Poêle hydraulique Chaudière
- **Type de combustible :** Bois bûche Granulés / pellets Autre :
- **Type d'usage du nouveau matériel :** Chauffage de base Chauffage d'appoint Plaisir / agrément
(moins de 15 feux par an)

● **Quelles sont vos motivations principales pour ce changement d'appareil ? :**

- Améliorer la qualité de l'air de mon logement Economiser de l'argent Economiser de l'énergie
- Gagner en confort / chaleur Améliorer la qualité de l'air extérieur (santé/environnement)
- Autre :

.....

.....

● **Comment avez-vous connu cette aide ? :**

- Presse locale Professionnel Boîte aux lettres Radio Journal Municipal
- « Bouche à oreille » Notaire / Besoin de mise en conformité Site internet, lequel :
- Publicité sur internet Salons, foire, réunion d'information
- Autre

.....

.....

DECLARATION SUR L'HONNEUR à remplir par l'entreprise

Je soussigné(e) (entreprise cf point 1 à 4)

Nom : Prénom :

Entreprise/ société :

1. Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent **dans le cadre du remplacement** d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 par un appareil labélisé Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent.

2. Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur le devis sont exacts,

3. Reconnais être informé de **ne pas pouvoir bénéficier** des certificats d'économie d'énergie (**CEE**) pour cette installation,

4. **M'engage à faire éliminer l'ancien appareil** (obligatoire dans tous les cas, hors démontage ou fermeture d'une cheminée ouverte) si demande du bénéficiaire.

Dans ce cas, indiquer ici le mode d'élimination :

- Vers un ferrailleur ;

Nom et adresse :

.....

- Vers une déchetterie ;

Commune de

Attention, vous devrez alors remettre une attestation CERFA 14012-01 au bénéficiaire de l'aide pour preuve de l'élimination de l'ancien appareil. Cette pièce lui sera exigée pour le versement de la PRIME AIR BOIS.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime AIR BOIS, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indument perçues.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à :

le :

Signature et cachet de l'entreprise :

Dossier à renvoyer à :

AGEDEN

PRIME AIR BOIS

14, avenue Benoit Frachon
38400 Saint-Martin-d'Hères

Tél : 04 76 23 53 50

Mail : prime-air-bois@ageden38.org

